



Les  *onts d'Aunay*

Débat d'orientation budgétaire 2018

Conseil municipal du 12 mars 2018

RAPPORT

Préambule

LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE, PREMIÈRE ÉTAPE DU CYCLE BUDGETAIRE

Les dispositions de l'article L2312.1 du CGCT rendent obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget.

La loi NOTRe, n° 2015-991 du 7 août 2015, est venue modifier les dispositions de l'article L. 2312-1.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit comporter les informations suivantes :

« 1° - Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° - La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Bien que prescrit par la loi, ce débat n'est pas soumis à un vote.

Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de définir sa politique d'investissement et sa stratégie budgétaire.

Le présent rapport est organisé autour des axes suivants :

- 1- Les éléments de contexte budgétaire internationaux et nationaux,
- 2- Les résultats de l'exercice 2017 et l'analyse de l'exécution budgétaire 2017,
- 3- Les éléments de contexte budgétaire communaux (niveau des charges de structures)
- 4- Les perspectives 2018 en fonctionnement et en investissement

1 – Les éléments de contexte budgétaire internationaux et nationaux :

L'activité économique mondiale continue de s'affermir. Selon les estimations, la production mondiale a progressé de 3,7 % en 2017, soit 0,1 point de plus que prévu à l'automne dernier et ½ point de plus qu'en 2016. Cette accélération de la croissance est généralisée, avec des révisions à la hausse notables en Europe et en Asie.

La reprise économique de la zone euro et le dynamisme de la demande mondiale constituent un contexte très favorable au redémarrage et à la consolidation de l'activité en France. L'investissement a atteint pendant l'été 2017 son plus haut niveau depuis 2011. La consommation des ménages demeure le moteur le plus solide de la croissance tricolore et progresse : + 0,5 % au troisième trimestre après + 0,3 % au deuxième trimestre et + 0,1 % en début d'année. Malgré un bond des exportations de 2,4 % au deuxième trimestre, le commerce extérieur continue de contribuer négativement à la croissance du Produit Intérieur Brut.

Avec une croissance de 0,5% au premier trimestre, puis 0,6% au deuxième trimestre et dernièrement 0,5% au troisième trimestre, l'INSEE table dans sa dernière note de conjoncture sur une croissance qui devrait atteindre 1,9 % en 2017. Cela constituerait la meilleure performance pour l'économie hexagonale depuis 2011 et permettrait enfin à la France de ramener son déficit public sous les 3 % du PIB dès cette année.

Le pendant de ce dynamisme est le retour de l'inflation, y compris en France :



Source France-inflation.com

1.1- Le projet de loi de finances 2018

Le projet de loi de finances 2018 (ci-après P.L.F) a été élaboré sur une hypothèse de croissance en 2018 de 1,7% et sur une **inflation des prix hors tabac de 1,1 %**.

Par ailleurs, à partir de 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives ne sera plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année (soit une prévision de 1% en 2017).

Le gouvernement a également décidé d'accorder dans le PLF 2018 un nouveau dégrèvement de **taxe d'habitation (TH)** aux ménages occupant leur logement à titre de résidence principale, en dispensant environ 80% des foyers fiscaux de cet impôt local d'ici 2020.

Cette **exonération de taxe d'habitation** devrait s'appliquer progressivement :

- abattement fiscal de 30% en 2018
- abattement fiscal de 65% en 2019
- exonération totale en 2020.

Pour être éligible à la réduction d'impôt, les ressources du foyer devront être inférieures ou égales :

- à 27 000 euros de revenu fiscal de référence (RFR) pour une personne seule,
- à 43 000 euros de RFR pour un couple sans enfant,
- à 52 000 euros de RFR pour un couple avec 2 enfants.

S'agissant de la dotation globale de fonctionnement, après plusieurs années de très forte réduction des dotations de l'État, le projet de loi de finances pour 2018 maintient le montant de la **DGF** à destination du bloc communal à son niveau de 2017.

Le PLF prévoit toutefois la mise en œuvre d'un mécanisme de correction en complément du dispositif de contractualisation entre l'État et les collectivités (les 319 plus grandes collectivités). En cas d'écart par rapport aux objectifs fixés par le gouvernement, les concours financiers de l'État ou les ressources fiscales affectées pourront être réduits.

Le maintien du niveau des dotations de l'État s'accompagne néanmoins d'un redéploiement au sein de la DGF de 190 millions supplémentaires à destination des enveloppes destinées à la péréquation :

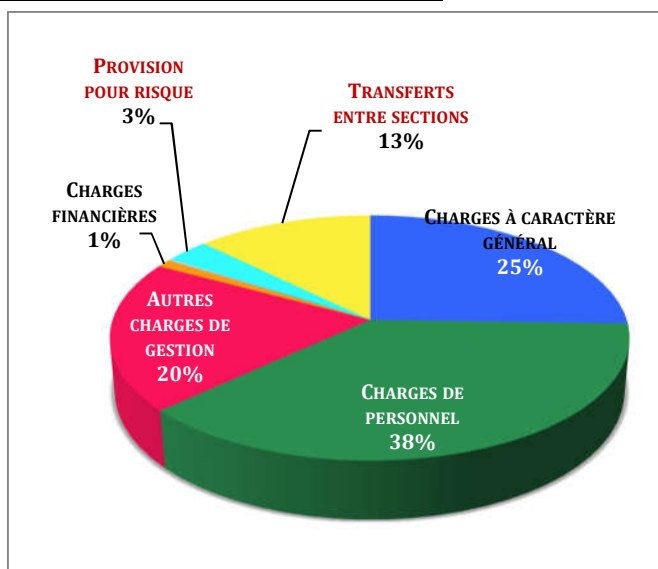
- ✓ 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
- ✓ **90 millions pour la dotation de solidarité rurale (DSR) ;**
- ✓ 10 millions pour les départements.

Le P.L.F prévoit également de pérenniser les mécanisme de soutien à l'investissement local en le dotant d'une enveloppe de 1,8 Mds d'euros, destinée à permettre aux collectivités d'investir à nouveau, et comprenant notamment :

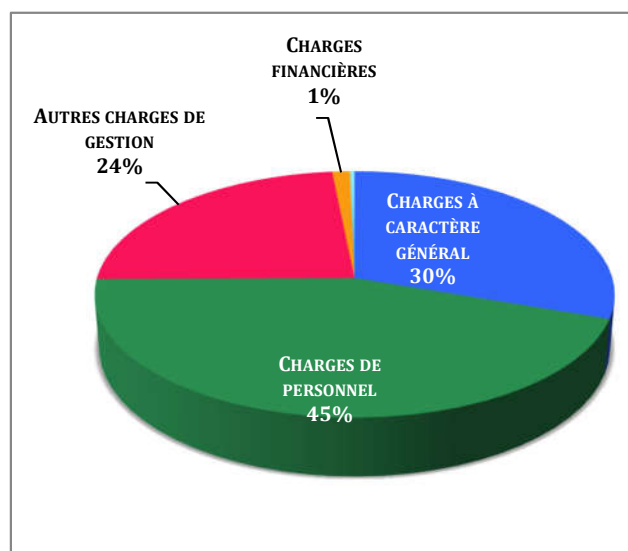
- ✓ une enveloppe de 996 M€ au titre de la DETR,
- ✓ une enveloppe de 665 M€ au titre de la dotation de soutien aux investissements locaux.

2- Les résultats de l'exercice 2017:

2-1 Dépenses de fonctionnement :



Dépenses de fonctionnement 2017
DF = 3 590 682,67 €



Dépenses réelles de fonctionnement 2017
DRF = 3 025 895,36 €
(dépenses hors provision et opérations d'ordre)

🚩 **011 Les charges à caractère général (915 k€):** comprennent les achats de fournitures (énergie, consommables...), les charges externes (prestations de services des temps d'activité périscolaires de l'UNCMT, location de matériel, entretien et réparation du domaine...), les taxes foncières (sur les immeubles dits de rapports).

L'évolution des dépenses de ce chapitre entre 2016 et 2017 résulte :

- ✓ De l'absence de journée complémentaire en 2016 (arrêt des comptes anticipé nécessité par la création de la commune nouvelle). Le compte administratif a ainsi enregistré 11 mois de dépenses en 2016 et 13 mois en 2017.
L'impact : + 65 K€ en 2017 ;
- ✓ De la prise en charge du contrat « Convivio » (fourniture des repas des écoles de Danvou la Ferrière et du Plessis Grimoult) par la commune avant remboursement par le Syndicat Scolaire.
L'impact : + 21 K€ en 2017
- ✓ Du transfert des dépenses du repas et du colis des aînés, du budget du CCAS (pour Aunay sur Odon) au budget de la commune.

L'impact : + 22 K€ en 2017 ;

- ✓ De mesures d'harmonisation telles que l'extension du contrat de location des illuminations de Noël ;
- ✓ De contrats de maintenance logiciels « métiers », en doublons (compte tenu des délais de dénonciation).

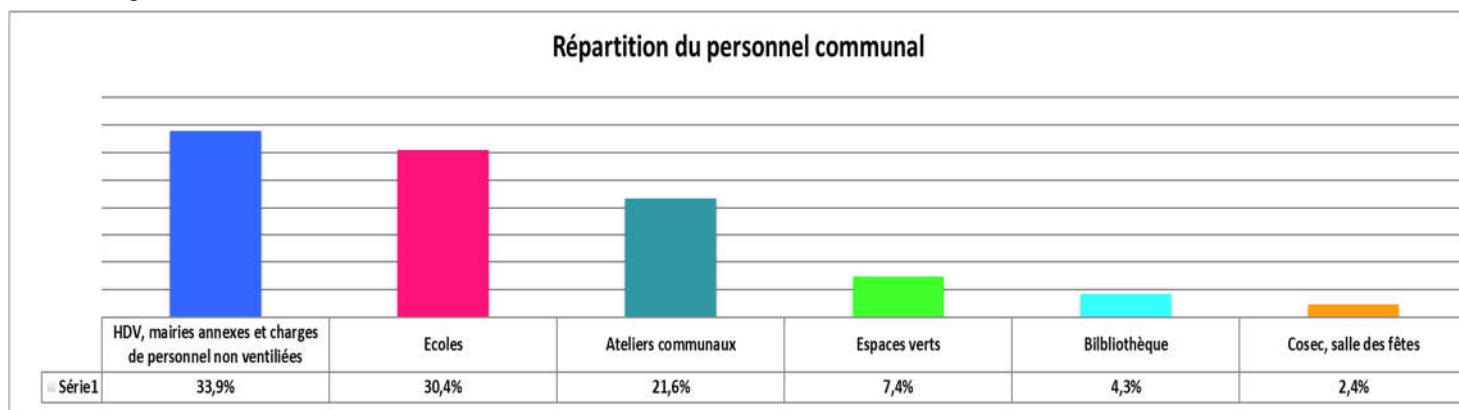
🚩 **012 Les charges de personnel (1 350 k€)** : ces charges représentent 38 % des dépenses totales de fonctionnement, 45 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce taux est inférieur au taux moyen de la strate (48,1 %).

38 équivalents temps plein, dont 12,7 ETP dans les écoles (1TP, 16 Temps Non Complètes).

A noter que le personnel de l'ex SIVOS du Mont Pinçon, repris par la commune nouvelle, intervient sur des compétences transférées au syndicat scolaire d'A/O. Les frais de personnel, liés aux restaurants scolaires de Danvou la Ferrière et du Plessis Grimoult, ont été refacturés au syndicat scolaire.

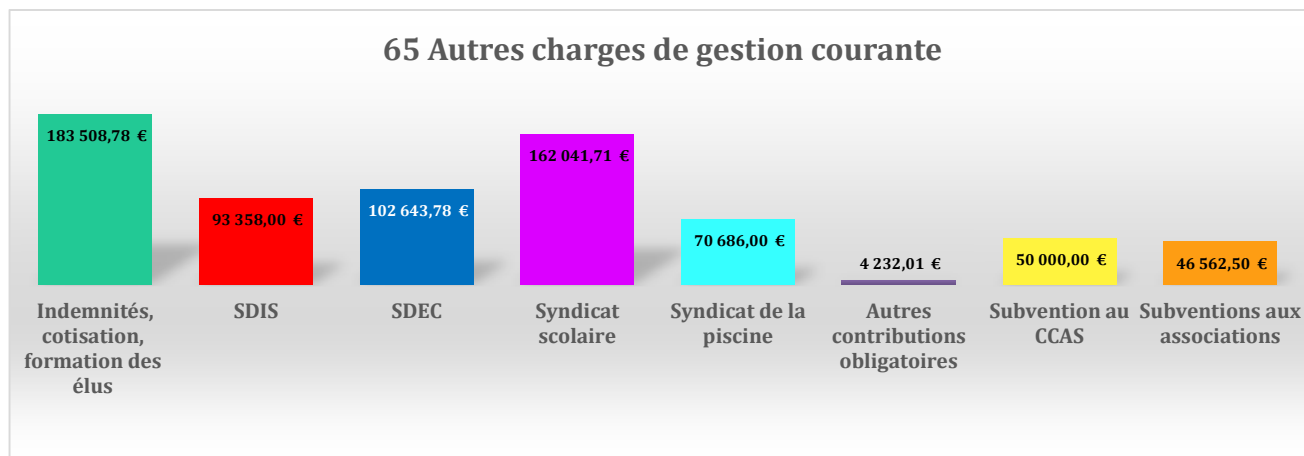
De même, les frais de personnel lié au COSEC (40 %) et à l'agence postale de LPG ont été refacturés à Pré-Bocage Intercom.



Filière / Cadre d'emploi	Nb Total d'Agent	Temps plein		Temps partiel/temps non complet		Nb Total d'E.T.P.
		Nb Agent	E.T.P.	Nb Agent	E.T.P.	
Filière administrative						
Directeur	1	1	1,0000			1,0000
Rédacteurs territoriaux	4	2	2,0000	2	1,0143	3,0143
Adjoints administratifs	5	3	3,0000	2	0,6572	3,6572
Emploi spécifique ou non rattaché à un cadre (CAE)	1	1	1,0000			1,0000
s/Total Filière administrative	11	7	7,0000	4	1,6715	8,6715
Filière culturelle						
Assistant de conservat° patrimoine & bibliothèques	1			1	0,8000	0,8000
s/Total Filière culturelle	1			1	0,8000	0,8000
Filière sociale						
ASEM	2			2	1,7857	1,7857
s/Total Filière sociale	2			2	1,7857	1,7857
Filière animation						
Adjoints d'animation	4	1	1,0000	3	1,7285	2,7285
s/Total Filière animation	4	1	1,0000	3	1,7285	2,7285
Filière technique						
Techniciens territoriaux	1	1	1,0000			1,0000
Adjoints techniques	29	15	15,0000	14	7,6454	22,6454
Emploi spécifique ou non rattaché à un cadre (CAE)	1			1	0,5736	0,5736
s/Total Filière technique	31	16	16,0000	15	8,2190	24,2190
TOTAL	49		24,0000		14,2047	38,2047

✚ **65 Charges de gestion courante (713 k€)** : comprennent les indemnités des élus, les contributions aux syndicats intercommunaux sans fiscalité propre (SDIS, SDEC, Syndicat scolaire), autres participations obligatoires (participation aux dépenses de fonctionnement dans les écoles en cas de dérogations), subvention au CCAS, subventions aux associations.

A noter que 40 K€ de dépenses mandatées en 2017 correspondaient à des charges 2016 (dépenses SDEC et syndicat scolaire).



✚ **66 Charges financières** : ces charges représentent 38 k€, soit **1 %** des charges totales de fonctionnement. La moyenne de la strate (3 500 à 5 000 habitants) s'établit à 4,06 % des dépenses de fonctionnement.

✚ **67 Charges exceptionnelles** : elles sont négligeables (10 k€)

✚ **68 Dotations aux provisions** : une provision de 111 000 euros a été enregistrée pour mettre en réserve les crédits nécessaires à pallier une décision défavorable du Tribunal de Grande Instance dans l'affaire qui oppose la commune au Crédit Agricole.

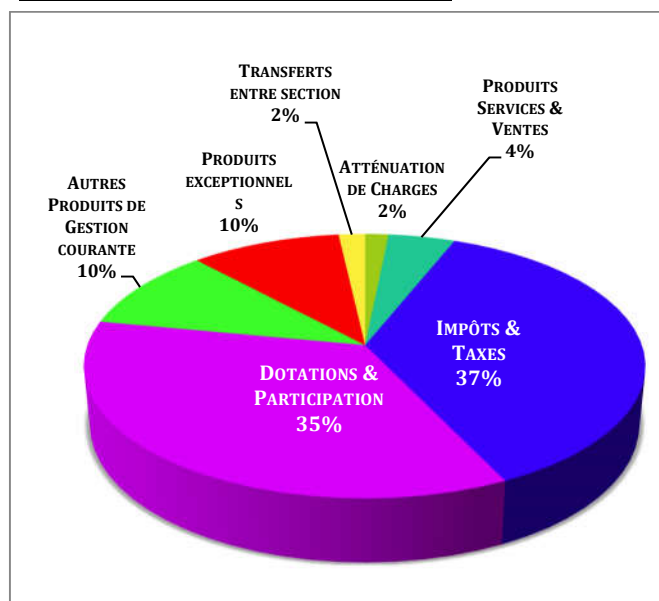
Pour mémoire, la commune a déposé en 2016 la somme de 553 730,63 € dans un compte de la Caisse des Dépôts. Cette somme correspondait au capital restant dû du prêt, à la pénalité initiale soit 25 K€ et aux intérêts légaux dûs entre décembre et février 2016.

Hors capital restant dû (525 k€), la commune dispose donc, en réserve, de près de 140 k€.

La commune a assigné le Crédit Agricole au TGI en décembre 2017.

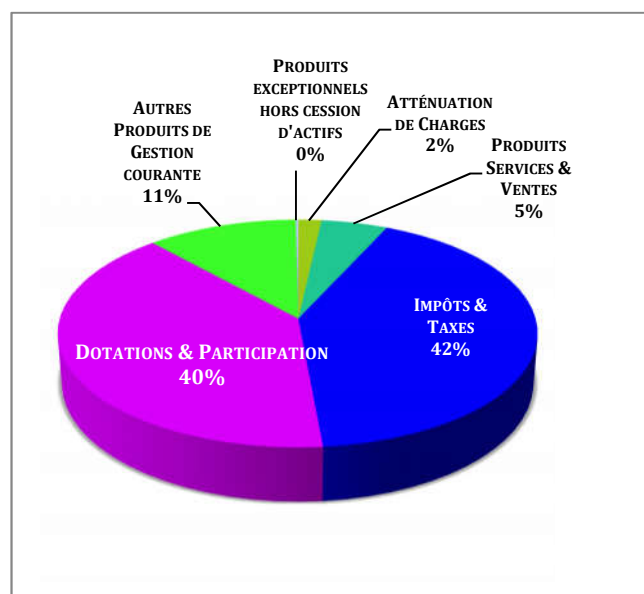
✚ **042 Opérations d'ordre pour transferts entre sections** : correspondent à la sortie de biens cédés (Hôtel de la Place pour sa valeur comptable et biens mobiliers)

2-2 Recettes de fonctionnement :



Recettes de fonctionnement 2017

RF = 3 888 225,01 €



Recettes réelles de fonctionnement 2017

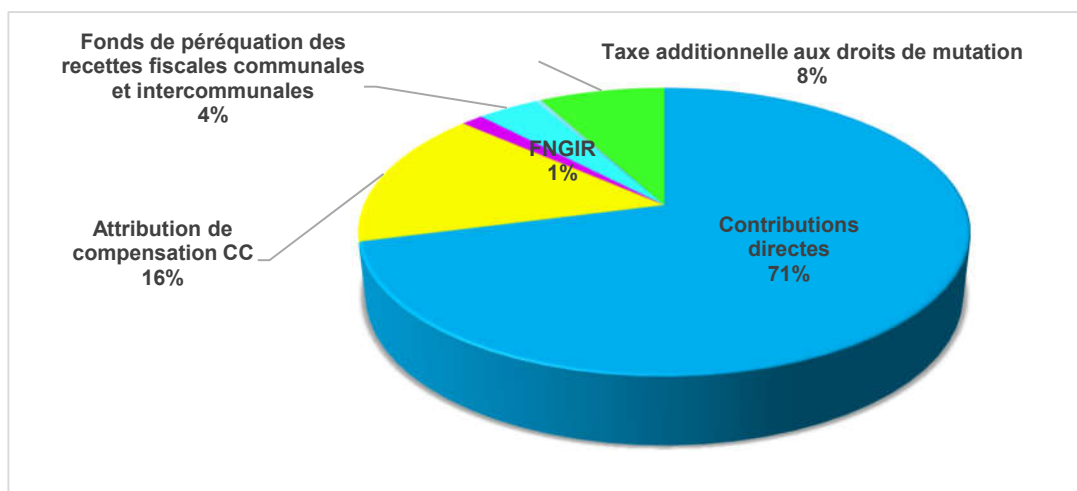
RRF = 3 434 437,70 €

(Hors opérations d'ordre et produits de cession)

✚ **014 Atténuation de recettes (61 K€)** : ce sont les recettes de remboursement de charges de personnel (charges sociales des emplois aidés et assurance statutaire). C'est aussi dans ce chapitre que l'on enregistre le remboursement, par le budget de l'eau potable, de 50 % des charges d'un agent dont l'emploi du temps est partagé entre la commune et le service de l'eau.

✚ **70 Produits des services (173 k€)** : ce chapitre enregistre les remboursements de PBI relatifs aux dépenses liées à la mise à disposition de services (COSEC, Agence Postale) et les remboursements du Syndicat Scolaire (frais de personnel et factures CONVIVIO), le produit des redevances périscolaires (garderies) et les redevances d'occupation du domaine. Autres recettes de ce chapitre : concessions cimetières, produits des activités de la bibliothèque et du camping.

✚ **73 Impôts et taxes (1 433 k€)**:



○ Le produit des contributions directes est en hausse (1 017 k€ contre 924 k€ en 2016, soit + 10 %). A noter que l'évolution des bases votée dans le cadre de la Loi de Finances pour 2017 était limitée à 0,4 %. Le différentiel résulte des rôles supplémentaires de taxes foncières des éoliennes d'Ondefontaine (gain net : + 90 k€).

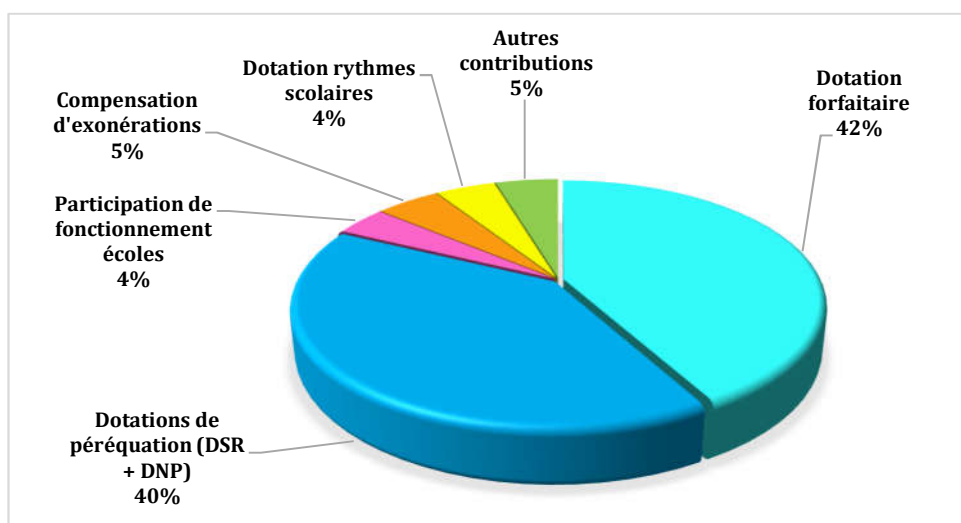
○ Les attributions de compensations (222 K€).

○ Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales : pour rappel le FPIC a été créé en 2012, afin de compenser les impacts de la réforme de la taxe professionnelle. Il s'agit d'une mesure de péréquation dite « horizontale » (sans apport du budget de l'Etat), qui prélève la ressource dans les recettes des collectivités territoriales dites « riches » pour être reversée à des collectivités dites « pauvres ».

Ce fonds, versé à l'EPCI, soit Pré-Bocage Intercom en 2017 a été réparti entre communes membre et EPCI sur la base du droit commun. La commune a perçu 56 k€ sur une enveloppe totale de 475 k€ (dont part EPCI 170 k€).

○ La taxe additionnelle aux droits de mutation : 114 K€.

✚ **74 Dotations et participations (1 365 K€)** :



○ La dotation globale de fonctionnement a augmenté de 5 %, par l'effet de la mesure de DGF bonifiée accordée aux communes nouvelles.

o Les dotations de péréquation (dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) ont augmenté de 19 % entre 2016 et 2017.

o Les compensations sur exonérations de taxes d'habitation augmentent. Les bases exonérées de taxe d'habitation ont représenté 13,4 % des bases totales de TH en 2017 (source : état 1386 bis TH renseignements extraits des rôles 2017). -> voir point 3.2 Fiscalité

o Les participations aux dépenses scolaires baissent du fait de la fusion de communes : 17% du chapitre en 2016, 5 % en 2017.

🚧 **75 Autres produits de gestion courante (395 K€)** : Il s'agit des revenus des immeubles. En baisse de 20 K€ par l'effet des déménagements du Syndicat Mixte, du transfert de 3 logements à SOLIHA dans le cadre d'un bail à réhabilitation (Le Plessis Grimoult) et de la cession de l'Hôtel de la Place intervenue en avril 2017.

🚧 **77 Produits exceptionnels (391 K€)** : ce chapitre enregistre les produits de cessions d'actifs (à Aunay sur Odon) et les remboursements de l'assurance aux biens.

2-3 Résultat du fonctionnement :

	2015	2016	2017
Résultat reporté	1 512 090,72 €	1 658 681,79 €	1 510 897,52 €
Résultat de l'exercice	533 501,84 €	740 188,52 €	297 542,34 €
Résultat cumulé	2 045 592,56 €	2 398 870,31 €	1 808 439,86 €

Il convient de rappeler trois éléments impactant le résultat 2017 de façon exceptionnelle :
 - l'absence de journée complémentaire en 2016. Le compte administratif 2017 a enregistré de l'ordre de 150 à 200 000 euros de dépenses 2016 ;
 - la prise en compte de la provision de 111 000 euros (litige avec le Crédit Agricole) ;
 - le poids des opérations d'ordre de cession (dépenses d'ordre supérieures de 69 K€ aux recettes d'ordres.

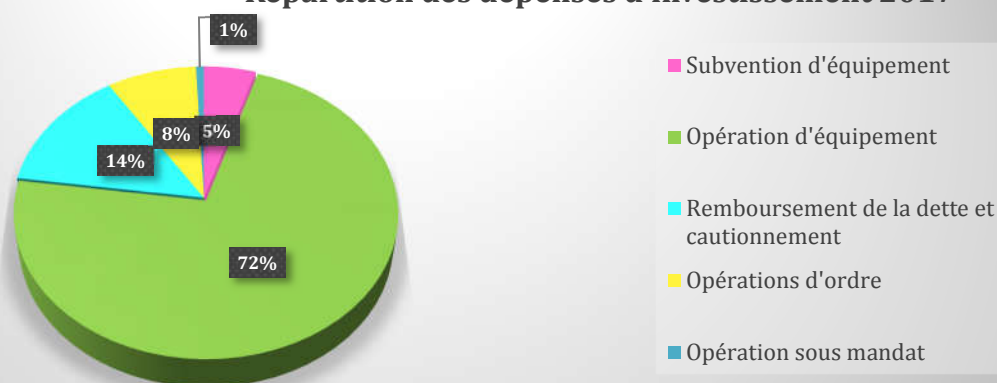
2-4 Dépenses et recettes d'investissement :

DEPENSES	Budget 2017	CA 2016	RECETTES	Budget 2017	CA 2016
Solde d'exécution	51 222,17 €		Excédent de fonctionnement capitalisé	887 972,79 €	887 972,79 €
Subvention d'équipement	142 599,00 €	54 282,00 €	FCTVA - TA	290 340,00 €	24 890,23 €
Opération d'équipement	2 662 307,82 €	824 713,99 €	Subventions perçues	273 268,00 €	134 828,31 €
Remboursement de la dette et cautionnement	158 648,00 €	156 819,83 €	Cessions d'actifs	(50,00) €	
Dépenses imprévues	38 803,80 €		Virement de la section de fonctionnement	1 212 000,00 €	
Opérations d'ordre	104 296,74 €	94 192,92 €	Opérations d'ordre	494 346,74 €	479 242,92 €
Opération sous mandat	8 400,00 €	8 395,66 €	Opération sous mandat	8 400,00 €	8 395,66 €
Opérations de l'exercice	3 166 277,53 €	1 138 404,40 €	Opérations de l'exercice	3 166 277,53 €	1 535 329,91 €

🚧 **En dépenses**, les subventions d'équipement concernent les fonds de concours au SDEC pour des opérations d'effacement de réseaux et des opérations d'extension de réseaux. Les travaux sont réalisés, quasiment intégralement, mise à part l'installation des mâts d'éclairage public rue de Caen.

o Opérations d'équipement : ce sont les acquisitions et les travaux d'investissement. Le taux de réalisation (réalisations/prévisions), est de 31 %. De nombreuses opérations sont en phase études, l'opération d'aménagement urbain à Aunay sur Odon est en cours d'exécution.

Répartition des dépenses d'investissement 2017

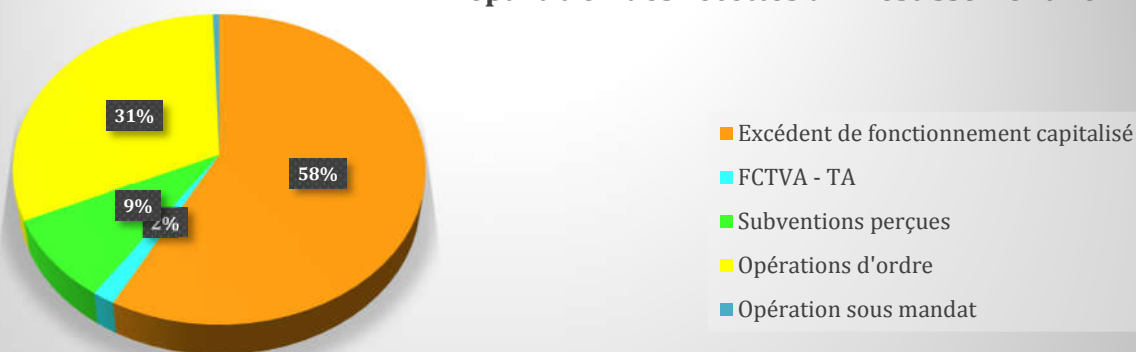


✚ **En recettes** : 1 535 329,91 € dont :

- Affectation du résultat 2016	888 K€
- opérations de cessions et opérations patrimoniales	479 K€
- Subventions	135 K€
- Taxe d'aménagement	25 K€
- Opération sous mandat	8 K€

A noter que le FCTVA 2016 vient d'être versé (147 K€ sur CA 2018) et que le FCTVA 2017 sera versé dans les prochaines semaines (139 K€ sur CA 2018).

Répartition des recettes d'investissement 2017



✚ **Le résultat d'investissement, les restes à réaliser (reports), le besoin en financement :**

Résultat de l'exercice	396 925,51 €
Résultat cumulé (R 001)	345 703,34 €
Solde des reports	-1 358 213,00 €
Affectation du résultat de fonctionnement (1068)	1 012 509,66 €

3-Les éléments de contexte budgétaire communaux :

3-1 Ratios importants

▪ **MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT (MAC) : 0,9**

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre :

les charges réelles de fonctionnement augmentées du remboursement en capital de la dette (compte 16) et les produits réels de fonctionnement.

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 1 pendant 2 exercices successifs.

▪ **RATIO DE RIGIDITE DES CHARGES STRUCTURELLES : 0,53**

Ce ratio renseigne sur la proportion des dépenses obligatoires, à savoir les charges de personnel, les contingents et les participations, les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement.

->. A noter que le seuil d'alerte se déclenche si ce taux est supérieur à 1,8 pour les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 5 000 habitants.

Le ratio de 0,53 doit être analysé, en comparant la situation de sa commune à celle d'une commune de même taille, en intégrant le paramètre du niveau de services offert à la population. La commune a la compétence scolaire (impact très significatif sur les charges de personnel), elle dispose d'une station permettant la délivrance de cartes d'identité et de passeports biométriques (22 communes équipées dans le Calvados, 1 station dans le périmètre de Pré-Bocage Intercom).

– **CAPACITE DE DESENETTEMENT : 4,4 ans**

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre :

l'encours de dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute.

Il s'exprime en nombre d'années : **moins de 8 ans : zone verte** ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

3-2 Fiscalité

Le produit des contributions directes résulte de la valeur des bases (plutôt faible) et du taux appliqué.

✚ **Produit des taxes ménages/habitant (chiffres issus des comptes de gestion du comptable 2015)**

	Taxe d'habitation (TH et THLV)				Taxe foncière sur les propriétés bâties				Taxe foncière sur les propriétés non bâties			
	Taxe d'habitation (TH et THLV)		-> dont produits TH au profit de la commune		Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)		-> dont produits FB au profit de la commune		Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)		-> dont produits FNB au profit de la commune	
	COMMUNE	MOYENNE DEPTALE	COMMUNE	MOYENNE DEPTALE	COMMUNE	MOYENNE DEPTALE	COMMUNE	MOYENNE DEPTALE	COMMUNE	MOYENNE DEPTALE	COMMUNE	MOYENNE DEPTALE
AUNAY SUR ODON	160	272	90	160	117	263	109	250	10	14	9	12
BEAUQUAY	107	133	55	70	49	95	44	86	14	49	12	43
CAMPANDRE VALCONGRAIN	123	137	64	71	85	92	79	80	80	80	71	68
DANVOU	151	137	75	71	92	92	85	80	101	80	89	68
LE PLESSIS GRIMOULT	90	133	30	70	75	95	49	86	80	49	49	43
ONDEFONTAINE	112	133	54	70	59	95	53	86	71	49	62	43
ROUCAMPS	101	137	50	71	60	92	55	80	53	80	47	68

✚ Vers une harmonisation progressive, dont les effets prévisibles sont à rapprocher des valeurs locatives (plutôt faibles)

○ Taxe d'habitation

TAXE HABITATION	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
AUNAY SUR ODON	11,12	10,99	10,96	10,88	10,80	10,72	10,64	10,56	10,48	10,40	10,32	10,24	10,12
BEAUQUAY	8,56	8,68	8,83	8,96	9,09	9,23	9,36	9,49	9,63	9,76	9,89	10,03	10,12
CAMPANDRE-VALCONGRAIN	8,95	9,07	9,15	9,25	9,35	9,45	9,55	9,66	9,76	9,86	9,96	10,06	10,12
DANVOU	8,54	8,73	8,81	8,94	9,08	9,21	9,35	9,48	9,62	9,75	9,89	10,02	10,12
LE PLESSIS GRIMOULT	5,24	5,66	6,06	6,47	6,88	7,29	7,70	8,11	8,52	8,93	9,34	9,75	10,12
ONDEFONTAINE	7,75	7,97	8,15	8,35	8,55	8,75	8,95	9,16	9,36	9,56	9,76	9,96	10,12
ROUCAMPS	7,89	8,19	8,27	8,46	8,65	8,84	9,02	9,21	9,40	9,59	9,78	9,97	10,12

✚ Taxe foncière propriétés bâties

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
AUNAY SUR ODON	19,05	18,86	18,73	18,57	18,41	18,25	18,09	17,92	17,76	17,60	17,4%	17,28	17,13
BEAUQUAY	11,63	12,06	12,55	13,00	13,46	13,92	14,38	14,83	15,29	15,75	16,21	16,66	17,13
CAMPANDRE-VALCONGRAIN	17,87	17,78	17,75	17,68	17,62	17,56	17,50	17,43	17,37	17,31	17,25	17,18	17,13
DANVOU	16,48	16,53	16,59	16,64	16,69	16,75	16,80	16,85	16,91	16,96	17,01	17,07	17,13
LE PLESSIS GRIMOULT	7,35	8,13	8,98	9,79	10,61	11,42	12,24	13,05	13,86	14,68	15,49	16,31	17,13
ONDEFONTAINE	12,90	13,22	13,60	13,96	14,31	14,66	15,01	15,36	15,71	16,07	16,42	16,77	17,13
ROUCAMPS	15,80	15,88	16,02	16,13	16,24	16,35	16,46	16,57	16,68	16,79	16,90	17,01	17,13

📌 Taxe foncière propriétés non bâties

TAXE FONCIERE NON BATIE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
AUNAY SUR ODON	29,05	28,68	28,30	27,93	27,56	27,18	26,81	26,44	26,06	25,69	25,32	24,94	24,57
BEAUQUAY	20,52	20,86	21,20	21,53	21,87	22,21	22,55	22,88	23,22	23,56	23,90	24,23	24,57
CAMPANDRE-VALCONGRAIN	30,16	29,69	29,23	28,76	28,30	27,83	27,37	26,90	26,43	25,97	25,50	25,04	24,57
DANVOU	26,69	26,51	26,34	26,16	25,98	25,81	25,63	25,45	25,28	25,10	24,92	24,75	24,57
LE PLESSIS GRIMOULT	17,00	17,63	18,26	18,89	19,52	20,15	20,79	21,42	22,05	22,68	23,31	23,94	24,57
ONDEFONTAINE	25,30	25,24	25,18	25,12	25,06	25,00	24,94	24,87	24,81	24,75	24,69	24,63	24,57
ROUCAMPS	26,72	26,54	26,36	26,18	26,00	25,82	25,65	25,47	25,29	25,11	24,93	24,75	24,57

📌 Répartition des contributions directes (extrait du rôle général 2017) :

COMMUNE HISTORIQUE	TAXE D'HABITATION				TAXE FONCIERE BATIE			TAXE FONCIERE NON BATIE		
	Bases exonérées de TH en 2017	Bases imposées	taux	Cotisation brute	Bases imposées	taux	Cotisation brute	Bases imposées	taux	Cotisation brute
AUNAY SUR ODON	429 176	2 578 906	10,99%	287 636,00 €	2 017 262	18,86%	380 726,00 €	103 241	28,68%	29 610,00 €
BEAUQUAY	6 122	204 210	8,68%	17 725,00 €	118 478	12,06%	14 297,00 €	17 666	20,86%	3 685,00 €
CAMPANDRE VALCONGRAIN	15 646	78 632	9,07%	7 132,00 €	53 002	17,78%	9 325,00 €	27 834	29,70%	8 267,00 €
DANVOU	16 867	137 621	8,73%	12 526,00 €	89 830	16,50%	14 849,00 €	58 176	26,51%	15 422,00 €
LE PLESSIS GRIMOULT	43 965	217 744	5,66%	12 324,00 €	245 612	8,13%	19 977,00 €	107 522	17,63%	18 956,00 €
ONDEFONTAINE	22 472	234 365	7,97%	19 075,00 €	678 836	13,22%	89 643,00 €	82 771	25,24%	20 891,00 €
ROUCAMPS	19 297	132 218	8,19%	10 829,00 €	85 375	15,88%	13 558,00 €	39 047	26,54%	10 363,00 €
TOTAL	553 545	3 583 696	11,12%	367 247,00 €	3 288 395	17,13%	542 375,00 €	436 257	24,57%	107 194,00 €

3-3 Capacité d'autofinancement

CAF Brute : 409 k€

Charges de personnel (64, 621, 631, 633)	Ressources fiscales (73)
Contingents, subventions versées (655, 657)	
Charges financières (66)	Dotations, subventions (74)
Autres charges (60, 61, 62, 63, 65, 67) sauf (6741, 675, 68, 676)	Autres produits (70, 71, 72, 75, 76, 77, 79) sauf (775, 776, 777, 78)
CAF brute	

Pour aller plus loin : L'autofinancement brut (CAF brute) doit permettre, a minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financement propre pour les investissements. Il est à rapprocher, hors dotations aux provisions et amortissement, de la notion d'excédent dégagé par la section de fonctionnement dans la construction budgétaire.

Source <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

CAF Nette (Caf brute – remboursement en capital de la dette) : 264 k€

3-4 Fonds de roulement

2 155 k€

-> Total des excédents, ou déficits, cumulés des 2 sections

3-5 Situation de la trésorerie :

3 414 k€ au 20/02/2018

La différence, entre le fonds de roulement et la situation de la trésorerie, est expliquée par l'existence de 4 budgets annexes (régies de l'assainissement et de l'eau potable notamment) ainsi qu'aux provisions réglementées réalisées (sur budget principal et budgets annexes)

3-6 Dette :

La dette par habitant est de **38,46 €**. La moyenne de la strate s'établit à 82 €/habitant.

- Un endettement très raisonnable. Des emprunts à taux fixe, ou à des taux réglementés (appuyés sur le taux du livret A)

N°contrat	Somme empruntée	Libellé de l'emprunt	Organisme prêteur	Taux	FIN	Type	Méthode de calcul
00156989873	93 500,00 €	CONSTRUC 2 CLASSES MATERNELLE AUNAY	CREDIT AGRICOLE	3,13%	2021	Taux fixe	Échéance fixe
MON515037EUR	780 973,58 €	AMENAGEMENT ECOLE PRIMAIRE REFINANC	LA BANQUE POSTALE	2,13%	2030	Taux fixe	Échéance fixe
MON515028EUR	550 000,00 €	DIVERS TVX INVESTIS REFINANCEMENT	LA BANQUE POSTALE	1,44%	2027	Taux fixe	Capital fixe
MON515033EUR	100 000,00 €	ECOLE PRIMAIRE TRVX DERNIERE TRANCH	LA BANQUE POSTALE	1,46%	2027	Taux fixe	Capital fixe
52012899509	40 000,00 €	EQUIP MODERNIS VILLAGE BEAUQUAY	CREDIT AGRICOLE	4,15%	2019	Taux fixe	Échéance fixe
4414692	232 500,00 €	BEAUQUAY PROGRAMME INVESTISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE	2,28%	2035	Taux fixe	Échéance fixe
4414697	55 000,00 €	BEAUQUAY PROGRAMME INVESTISSEMENT	CAISSE D'EPARGNE	2,30%	2035	Taux fixe	Échéance fixe
00152718809	15 000,00 €	DANVOU TRVX COMMUNE	CREDIT AGRICOLE	3,43%	2022	Taux fixe	Échéance fixe
00728424592K	900 000,00 €	Plessis Grimoult	CREDIT FONCIER	3,00%	2026	Taux variable	Capital fixe
1103307	170 000,00 €	ACQUISITION AMELIOR MAISON PLESSIS	CAISSE DES DEPOTS	3,80%	2048	Taux fixe	Échéance fixe
10000084209	70 000,00 €	TVX DE TRAVERSE DU BOURG ONDEFONTAI	CREDIT AGRICOLE	3,25%	2029	Taux fixe	Échéance fixe

- L'échéance 2018 du remboursement de la dette est précisée ci-après :

Commune historique	Somme empruntée	2017			CRD 1/01/2018	ECHEANCE 2018			CRD 1/01/2019
		Capital	Intérêts	Total		Capital	Intérêts	Total	
AUNAY SUR ODON	1 524 473,58 €	114 508,60 €	24 890,48 €	139 399,08 €	1 264 194,21 €	115 795,68 €	22 750,68 €	138 546,36 €	1 148 398,53 €
BEAUQUAY	327 500,00 €	15 137,55 €	6 428,59 €	21 566,14 €	263 867,19 €	15 547,45 €	6 018,69 €	21 566,14 €	248 319,74 €
DANVOU LA FERRIERE	15 000,00 €	1 262,68 €	283,19 €	1 545,87 €	6 993,55 €	1 305,99 €	239,88 €	1 545,87 €	5 687,56 €
ONDEFONTAINE	70 000,00 €	3 994,94 €	1 919,86 €	5 914,80 €	56 565,55 €	4 126,37 €	1 788,43 €	5 914,80 €	52 439,18 €
LE PLESSIS GRIMOULT	1 070 000,00 €	10 441,06 €	3 965,13 €	14 406,19 €	193 525,55 €	13 516,91 €	3 478,45 €	16 995,36 €	184 762,01 €
TOTAUX	3 006 973,58 €	145 344,83 €	37 487,25 €	182 832,08 €	1 785 146,05 €	150 292,40 €	34 276,13 €	184 568,53 €	1 639 607,02 €

4- Les perspectives 2018 en fonctionnement et en investissement :

Pour la Commune, le D.O.B de l'année 2018 s'inscrit toujours dans un **contexte national incertain, marqué notamment par des réformes et décisions gouvernementales impactant fortement les collectivités locales (réforme de la fiscalité locale, suppression des contrats aidés, transferts de charges non compensés, etc...)**.

4-1 Orientations budgétaires en dépenses de fonctionnement :

- ✚ Les charges à caractère général qui seront impactées par :
 - L'arrêt des rythmes scolaires, sauf décision contraire du DASEN, à compter de la rentrée de septembre 2018 (solde du contrat d'objectifs avec l'UNCMT pour la période de janvier à juillet 2018) ;
 - La prévision d'évolution des prix à la consommation : + 1 % (cf Point 1)

- ✚ Les charges de personnel :

Ce chapitre évolue de façon mécanique sous l'effet Glissement Vieillesse Technicité, qui théorise l'impact sur la masse salariale des évolutions liées à la carrière des agents.

Ce chapitre sera également impacté favorablement par la fin des TAP (moindre recours aux contrats courts de la BACER pour le ménage dans l'école maternelle notamment).

Deux emplois aidés travaillent dans la commune, un agent à temps plein au siège de la commune nouvelle et un agent à temps non complet (22 heures) au groupe scolaire Maurice Carême. Le budget 2018 devra prendre en compte le changement statutaire des deux agents concernés par la fin des emplois aidés.

- ✚ Les charges de gestion courante qui seront impactées par :
 - Par l'augmentation de la part communale au coût du repas (coût : + 50 k€ de contribution au Syndicat Scolaire). Pour rappel, le syndicat scolaire ne peut plus recourir aux emplois aidés depuis septembre 2017, les charges de personnel de l'EPCI ont augmenté de 100 k€ en année pleine.
- ✚ Les charges financières : 35 k€
- ✚ La commune nouvelle est soumise à l'obligation de constater la dépréciation de ses acquisitions, en réservant des crédits de dotations aux amortissements. Concrètement, la charge de dotation aux amortissements sera constatée à partir du budget 2018.

4-2 Orientations budgétaires en recettes de fonctionnement :

- ✚ Produits des services :
 - Augmentation des remboursements de charges : en plus des conventions avec Pré-Bocage Intercom relatives à la mise à disposition de services (COSEC et agence postale de LPG), convention avec le syndicat scolaire (personnel de cantine et marché de fourniture de repas), la commune refacturera aux régies de l'eau et de l'assainissement la mise à disposition du personnel administratif (facturation, comptabilité).
- ✚ Fiscalité locale (Chapitre 73)
 - Le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties : +1 %. Si l'on occulte l'impact de l'exonération progressive de taxe d'habitation, le produit des contributions directes s'élèverait à 1 093 000 € par l'effet base + 1%.
L'exonération progressive de taxe d'habitation, soit 30 % en 2018, doit être compensée par l'Etat. Le produit des compensations émerge dans le chapitre 74.
Compte tenu du revenu moyen de la population du territoire (10 715 € contre 14 270 € pour le revenu moyen de la strate), il est vraisemblable que la mesure concerne plus de 80 % des administrés de la commune nouvelle.
De façon empirique, en prenant 30 % du produit de la taxe d'habitation (**367 247 x 30 %**), **le transfert du produit des contributions directes, chapitre 73 vers les compensations d'exonération dans le chapitre 74 peut être estimé à 110 000 €.**
 - Evolution des taux : processus d'harmonisation, sur 12 ans (voir point 3-2)
- ✚ Reversement des attributions de compensation (Ch 73) : 221 268 € (cf rapport de la CLECT qui sera diffusé dans les prochains jours) *A noter que PBI devrait reverser une partie de l'IFER perçue pour les éoliennes, exercices fiscaux 2016 et 2017, par le biais des attributions de compensation. Le montant de l'impôt du redevable n'étant pas encore connu, ce reversement ne peut intervenir que dans le cadre d'une décision modificative budgétaire.*
- ✚ Dotation et participations (Chapitre 74) :
 - Maintien de la dotation globale de fonctionnement au niveau de 2017,
 - Sur la base des décisions votées dans le cadre de la Loi de Finances 2018, à savoir augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale et maintien de la Dotation Nationale de Péréquation, la commune peut maintenir les crédits DSR/DNP 2017.
 - Augmentation des compensations d'exonération de la taxe d'habitation : potentiellement 110 000 euros.
 - Suppression de la dotation du Département (gymnase transféré à Pré-Bocage Intercom),
 - Suppression de la dotation Contrat Enfance Jeunesse (compétence transférée à PBI),
 - Augmentation de la dotation pour les titres sécurisés : la commune ayant enregistré plus de 1 875 demandes de pièces d'identité en 2017. Cette dotation, actuellement de 5 030 €, sera portée à 12 130 euros.
- ✚ Produits de gestion courante (issus des locations) :
 - Prise en compte de la fin du bail de la MAS.
 - La tarification des salles est à harmoniser, certains tarifs sont en outre très anciens (2008 pour Aunay sur Odon, 2004 pour Le Plessis Grimoult).

4-2 Orientations budgétaires en investissement :

- ✚ Certains projets sont déjà engagés et financés (par les crédits de reports, par les excédents d'investissement dédiés), il s'agit notamment, pour les plus importants en termes de coût :
 - Aménagement de la rue de Caen ;
 - Serres municipales ;
 - Création du parking communal à Beauquay ;
 - Projet numérique dans les écoles ;
 - Installation d'une réserve incendie au Plessis Grimoult ;
 - Installation d'un vestiaire pour les agents des services techniques ;
 - Installation d'une sanitaire public place du marché.

- ✚ D'autres projets sont financés en partie par les reports comme :
 - Travaux de grosses réparations dans les écoles (école maternelle d'Aunay sur Odon)
 - Reprise de concessions dans les cimetières, mise en conformité (installation d'un colombarium, d'une colonne du souvenir et reprises de concessions échues)
 - Réfection de la voirie intérieure à la gendarmerie mobile (y compris réseau interne d'eau potable)
 - Aménagement de la mairie de Danvou la Ferrière : opération dont les contours restent toutefois à préciser et qui nécessite préalablement d'avoir l'assurance d'une entière propriété communale.

- ✚ D'autres projets sont déjà inscrits au budget 2018 :
 - Groupe scolaire Maurice Carême : aménagements en vue du transfert des enfants actuellement scolarisé à Danvou la Ferrière.

Compte tenu des ressources suivantes, relativement prudentes, qui sont estimées à 1 445 k€

- Virement de la section de fonctionnement	670 k€
- FCTVA 2018 :	465 k€
- Subventions nouvelles	280 k€
- Taxe d'aménagement	30 k€